

ALPES DE HAUTE PROVENCE

LE DÉPARTEMENT

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITOIRES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INTERVENTIONS
TERRITORIALES

SERVICE COORDINATION
DES SERVICES TERRITORIAUX

MAISON TECHNIQUE DE DIGNE LES BAINS

ARRETE DEPARTEMENTAL
N° 2016 - DRIT - 0181 - AD
Portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale N° 17
entre les P.R. 64 + 430 et 66 + 990

ARRETE PERMANENT DE LIMITATION
DE GABARIT

Commune de CASTELLARD MELAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- VU Le Code de la route ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU L'arrêté départemental 2015-DFAJ-007 du 03 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel MATH, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires du Conseil Départemental ;
- VU Le règlement de voirie départemental ;
- VU L'avis du Chef de la Maison Technique de DIGNE LES BAINS ;

CONSIDERANT que la géométrie de la Route départementale N° 17 entre les P.R. 64+430 et 66+990 ne permet pas la circulation aux véhicules d'un gabarit de plus de 8 mètres de longueur ;

SUR la proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la mise en place de la signalisation règlementaire, la circulation des véhicules d'un gabarit supérieur à 8 mètres de long est interdite sur la Route Départementale N° 17 entre les P.R. 64 + 430 et 66 + 990 .

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux engins de viabilité hivernale dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3 :

Une dérogation permanente est accordée aux véhicules d'incendie et de secours dans l'exercice de leurs missions opérationnelles.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **CASTELLARD MELAN**

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des services du Département, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Copie en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Copie en sera adressée, pour information et par la D.R.I.T., au Conseiller Départemental du canton concerné.

Services placés sous l'autorité du représentant de l'Etat, destinataire du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné.
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence.
- M. le Maire de la commune de **CASTELLARD MELAN**

Digne les bains, le 17/03/2016

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation,**

**Le Responsable du Service
Coordination des Services Territoriaux**


Philippe MUZEAU